

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Vehicles & Industrial Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet CAMIONS, BENNE BASCULANTE, CLASSE 8	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-134004/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-134004	Date 2013-01-30
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HP-539-61601	
File No. - N° de dossier hp539.W8476-134004	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-02-19	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Cafferty, Kathy	Buyer Id - Id de l'acheteur hp539
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-5917 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

1. La présente modification de la demande de proposition portant le numéro 003 a pour effet de:

- a. fournir des réponses aux questions de cette approvisionnement; et
- b. prolonger la date de clôture de l'invitation qui prend fin le 05 février 2013 à 02:00 heures pm pour maintenant lire le 19 février 2013 à 02:00 heures pm HNE.

2. Les réponses suivantes sont fournies en réponse aux questions posées par les soumissionnaires potentiels:

Q10. 3.7.14.1 c) Commandes situées à l'intérieur de la cabine :

En vertu de l'article 5 2) du règlement 413/05 en vigueur du ministère des Transports (visant les poids et les dimensions des véhicules sûrs, productifs et n'endommageant pas l'infrastructure [SPNPI]

<http://www.mto.gov.on.ca/french/trucks/vwd/questions-and-answers.shtml>) : " un camion, un tracteur ou un ensemble routier désigné peut être doté ou non de commandes, à distance ou manuelle, permettant au conducteur dans la cabine du camion ou du tracteur de soulever, de déployer ou de modifier le poids sur un essieu autodirecteur du camion ". L'alinéa 3.7.14.1 c) ne constitue plus une option, en vertu du règlement de véhicules SPNPI.

En cas d'urgence, les éléments suivants doivent s'appliquer aux commandes :

5 2) b) Les commandes : i) ne pas activer les commandes à moins que les feux de détresse soient activés; ii) comprennent un dispositif qui empêche le soulèvement ou la modification du poids de l'essieu lorsque le camion ou l'ensemble routier voyage à une vitesse supérieure à 60 km/h.

R10. Modifier l'alinéa 3.7.14.1 comme suit :

SUPPRIMER: l'alinéa 3.7.14.1 entièrement

INSÉRER: Option 2 - Essieu relevable - Si un essieu relevable est requis à des fins de répartition des charges, l'essieu doit être un essieu autovireur relevable. Il doit :

- a) avoir les caractéristiques indiquées dans la colonne " Essieu relevable " du tableau des capacités de la configuration;
- b) être doté d'une suspension pneumatique;

- c) être muni de commandes se trouvant dans la cabine. Les commandes peuvent seulement être activées lorsque les feux de détresse le sont aussi;
- d) être muni d'un dispositif qui empêche le soulèvement ou la modification du poids de l'essieu lorsque le camion ou l'ensemble routier voyage à une vitesse supérieure à 60 km/h.

Q11. 4.3 Option 5 : Benne basculante chauffante. Le fabricant d'équipement d'origine (FEO) ne peut pas installer une benne basculante chauffante en raison des exigences liées aux émissions des moteurs 2010. Le problème réside dans le fait que le circuit d'échappement, qui sert à chauffer la benne basculante, doit être détourné derrière le système de traitement de l'échappement afin de respecter les exigences d'émissions 2010. Le circuit d'échappement, tel que fourni par le FEO, n'est pas en mesure d'être installé de manière à réaliser le tracé requis et d'être détourné pour chauffer la benne basculante. Vous trouverez ci-joint des renseignements sur un vibreur de boîte de camion, soit une solution de rechange. Ce dernier permettra :

de déverser des matériaux plus vite;

de décoincer les matériaux mouillés, collés ou gelés.

Est-ce qu'un vibreur de boîte de camion peut être considéré comme solution de rechange?

R11. Le client accepte le vibreur de boîte de camion au lieu de la benne chauffante.

Modifier l'article 4.3 comme suit :

SUPPRIMER: 5e option – Benne chauffante (s'applique au point V) - Comme l'indique le tableau récapitulatif des exigences, le véhicule doit être équipé d'une benne chauffante pouvant recevoir un volume d'eau nominal de 16,82 m³ (20 vg3). Le véhicule doit être doté d'une benne basculante chauffante de 6,25 m (20,5 pi). Dans le cas du modèle à benne chauffante, le véhicule doit être muni d'un échappement simple à déflecteur en acier inoxydable et à commande thermostatique en plus d'une trousse de chauffage consistant en une application automatique de filtre à particules diesel. La benne doit :

INSÉRER: Option 5 - une benne basculante (s'applique au point V) de 16,82 m³ (20 vg3) - comme l'indique le tableau récapitulatif des exigences, le véhicule doit être équipé d'une benne basculante de 16,82 m³ (20 vg3). La benne basculante doit(E) avoir une longueur nominale de 6,25 m (20,5 pi). La benne basculante doit être

conforme aux articles 4.1 a) à 4.1 o), inclusivement. Le véhicule doit être muni d'un vibreur électrique robuste.

Q12. 4.9 g) Interférence avec le capot. Pour remédier à ce problème, il est suggéré d'installer une ouverture simple sur le côté conducteur, comme une fermeture de capot, afin de pouvoir effectuer toutes les vérifications d'entretien, y compris les remplacements de filtres à air sans devoir ouvrir le capot.

R12. La suggestion est acceptable.

Modifier l'article 4.9(g) comme suit :

SUPPRIMER: l'alinéa 4.9(g) entièrement

INSÉRER: interférence avec l'ouverture du capot du moteur – Ne doit pas interférer avec l'ouverture du capot du moteur ou être conçu afin qu'une personne puisse facilement et en toute sécurité manipuler le système pour ouvrir le capot. Une ouverture unique sur le côté conducteur (portière) permettant un accès au moteur pour effectuer l'entretien, les vérifications, y compris le remplacement des filtres à air sera acceptable.

Q13. Tableau 4 - Configuration D - Camion 6x4. Cette configuration ne respecte pas les exigences liées au règlement 413/05 (SPNPI) en vertu du ministère des Transports. Les dimensions de la benne basculante et la position requise de l'essieu relevable rendront ce véhicule non conforme aux véhicules SPNPI. Il est suggéré d'enlever l'essieu relevable et de le remplacer par une benne tandem. En plus de changer la configuration D, passant d'une benne à trois essieux relevables à une benne tandem, le MRF du châssis doit être maintenant à 3 700 200 lb/po. La norme liée aux véhicules SPNPI passera d'une nomenclature 23 à 21.

R13. La suggestion est acceptable. Le camion sera utilisé dans la base.

Modifier l'article 1.3, Tableau 4 - Configuration D, essieu relevable comme suit :

SUPPRIMER: 6 350 (14 000)

INSÉRER: pour la distribution des charges, au besoin.

Modifier l'article 1.3, Tableau 4 - Configuration D, MRF comme suit

SUPPRIMER: 4 000 000

INSÉRER: 3 700 200

Q14. 3.7.8 Prise de force. La prise de force doit(E) être montée sur la boîte de vitesses. Pour les configurations A et B, l'installation d'une prise de force sur un moteur avant doit être considérée. Il est possible qu'elle soit requise pour une prise de force montée sur la boîte de vitesses des véhicules de déneigement.

R14. Cette installation fait l'objet d'une exigence obligatoire précédée par doit(E) et sa substitution doit être approuvée par le Responsable technique.

Q15. Section 3.7.14 a) Essieu avant reculé. Il est impossible d'en installer sur les configurations B et C en raison de la distribution du poids et un essieu avancé devra être proposé.

Veillez confirmer s'il s'agit d'une suggestion acceptable.

R15. La suggestion est acceptable. Elle fait l'objet d'une exigence obligatoire précédée par doit(E) et sa substitution doit être approuvée par le Responsable technique.

Q16. Section 3.6.1 a) L'espacement entre les essieux de l'essieu tandem doit être choisi de telle manière que la portance de l'essieu soit maximale, comme il est stipulé dans le code de la route de l'Ontario. Nous ne sommes pas en mesure de respecter cette exigence pour la configuration C et nous croyons que les autres entrepreneurs n'y parviendront pas non plus. Est-ce que cette exigence peut être modifiée pour la configuration C?

R16. La suggestion est acceptable. Le camion sera utilisé dans la base.

Modifier l'article 1.3, Tableau 3 - Configuration C, l'essieu relevable comme suit :

SUPPRIMER: 6 350 (14 000)

INSÉRER: pour la distribution des charges, au besoin

Q17. Tableau 1 configuration A : PNBV peut-on soumettre 36 000 lb au lieu de 36 045 lb et PMTSE arrière 22 000 lb au lieu 22 045 lb?

R17. Ceci est acceptable.

Modifier l'alinéa 1.3 Tableau 1 - Configuration A, PNBV comme suit :

SUPPRIMER: 16 350 (36 045)

INSÉRER: 16 329,6 (36 000)

Modifier l'alinéa 1.3 Tableau 1 - Configuration A, PTMSE ARRIÈRE comme suit :

SUPPRIMER: 10 000 (22 045)

INSÉRER: 9 979,2 (22 000)

Q18. Tableau 1 configuration 4 et 5 : MRF du châssis (lb-po) pouvez-vous accepter 3 806 000 au lieu de 4 000 000 ?

R18 Déjà répondu aux questions 9 et 13.

Q19. Item 3.7.11. (g) robinet chauffant expello peut-on offrir Bendix DV-2?

R19. La marque et le modèle du robinet chauffant n'e sont pas spécifiés dans la description d'achat. Le modèle Bendix DV-2 est acceptable.

Q20. 3.7.14 J'aimerais vérifier que l'on peut offrir dans la configuration 4x2 un camion avec essieu avant avancer (set foward axle) et pour toute les autres cela doit être des essieux reculer (set back axle) .

R20 Ceci est acceptable. L'exigence est précédée par doit(e) et est sujette à être approuvée par l'autorité technique comme étant équivalent.

Q21. 3.7.16 point I accoudoirs vous en demander 2 par siège une configuration pour le chauffeur : l'accoudoir de la porte et un accoudoir à droite fixé au siège et pour le passager celui de la porte et un à gauche fixer au siège peut-il être accepté?

R21. Déjà répondu à la question 4.

Q22. Les camions exigés aux articles III et IV n'ont pas besoins d'être munis d'un essieu relevable d'après les nouveaux règlements SPF de l'Ontario. Pourriez-vous modifier la description d'achat?

A22. Déjà répondu aux questions 16 et 13.

Q23. À la section 3.7.13 c) de la description d'achat on exige des amortisseurs sur chacun des essieux. À l'alinéa b) on exige une suspension arrière à ressorts, dans le cas de la configuration A. Nous ne pouvons pas fournir des amortisseurs sur une suspension arrière à ressorts. SVP aviser si vous pouvez enlever l'exigence d'amortisseurs sur la Configuration A.

A23. Modifier l'alinéa 3.7.13 c) comme suit :

SUPPRIMER: l'alinéa 3.7.13 c) entièrement

INSÉRER Des amortisseurs sur tous les essieux, hormis l'essieu arrière sur la Configuration A et l'essieu relevable (le cas échéant).

3. Un amendement d'appel d'offres sera émis dans le but de fournir une description d'achat mis à jour reflétant les changements. TPSGC affichera la description d'achat mis à jour dès qu'elles sont disponibles du ministère de la Défense nationale.

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DEMANDE DE PROPOSITION
DEMEURENT INCHANGÉES.**